

**Zeitschrift:** Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire  
**Herausgeber:** [s.n.]  
**Band:** 5 (1998)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La politique coloniale de la "compagnie genevoise des colonies suisses de Setif" sous le second empire (1852-1870)  
**Autor:** Lützelschwab, Claude  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-15249>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# LA POLITIQUE COLONIALE DE LA «COMPAGNIE GENEVOISE DES COLONIES SUISSES DE SETIF» SOUS LE SECOND EMPIRE (1852–1870)

CLAUDE LÜTZELSCHWAB

En 1853, des capitalistes, issus du patriciat genevois, obtiennent sous la houlette de François-Auguste Sautter de Beauregard – parent notamment de Charles Vernes (sous-gouverneur de la Banque de France) et de Sautter-Rieu (ancien directeur de la Manufacture royale de St Gobain)<sup>1</sup> – et de Paul Elisée Lullin – membre de la magistrature judiciaire genevoise et ex-conseiller d’Etat – une concession de 20’000 hectares de terres en Algérie, à Sétif, dans la province de Constantine. Ces derniers ont dès septembre 1852 proposé au Ministère de la Guerre d’organiser une émigration suisse en Algérie, à la condition de pouvoir disposer d’un vaste territoire, salubre, fertile et sûr.<sup>2</sup> Le gouvernement français, qui jusque là a supporté seul le financement de l’installation d’un petit colonat agricole en Algérie, avec un résultat très moyen, et qui veut faire de l’Algérie une colonie de peuplement, ne laisse pas passer cette proposition de financement privé. Les discussions entamées débouchent sur un décret impérial signé par Napoléon III dont les termes stipulent à la Compagnie genevoise de construire sur 10’000 hectares de la concession dix villages de 50 feux chacun et de les peupler de colons-propriétaires. Chaque colon recevra un lot de 20 hectares et pour émigrer devra être en possession d’une somme de 3000 francs dont 1000 sont à remettre à la Compagnie comme acompte sur le prix de la maison. Pour chaque village construit et peuplé, la Compagnie genevoise doit recevoir une parcelle de 800 hectares à titre de rémunération, soit 8000 hectares si elle mène à bien la totalité de sa tâche. Les 2000 hectares de terres restant sont réservés aux terrains de parcours ainsi qu’aux constructions et aménagements publics.

S’il s’agit pour les autorités françaises d’assurer une partie du peuplement de l’Algérie par des capitaux privés, ou du moins de tenter cette expérience, pour la Compagnie genevoise, l’objectif est celui du profit; pour cela il lui faut d’abord remplir les conditions du décret de concession, pour ensuite obtenir des terres, les exploiter et en tirer un bénéfice. La réussite de ce système de colonisation – articulant grande société capitaliste et petit colon – est primordiale pour la Compagnie genevoise qui entend étendre ses activités et qui formulera rapidement des demandes d’extension de sa concession.<sup>3</sup> On constatera alors au gré de

ses expériences et des problèmes rencontrés comment elle sera amenée à proposer un réaménagement de son système de colonisation, de façon à conserver intacte sa capacité à obtenir des terres. Parallèlement, la Compagnie genevoise entreprend, au fur et à mesure qu'elle les reçoit, la mise en valeur de ses propres terres. Elle doit alors se déterminer pour un mode d'exploitation: agriculture à l'europpéenne, mise en culture par des métayers ou des fermiers indigènes, ou système mixte. Cette question prend toute son acuité lorsque l'on sait que l'installation de la Compagnie genevoise s'effectue au détriment d'indigènes qui sont expulsés des terres dont elle «hérite». Une fois encore, en fonction des intérêts politiques, de ses ambitions personnelles et des contraintes économiques, la Compagnie devra moduler discours et pratiques.

L'occupation de la terre constitue donc le problème central de cet article (que ce soit par l'indigène, le petit colon ou la grande société capitaliste). C'est d'ailleurs une des questions majeures de la colonisation en Algérie. Selon Sari, durant le Second Empire, les indigènes perdent au total 365'000 hectares (terres cultivables, forêts, etc.), dont 249'000 pour la seule décennie 1851–1861.<sup>4</sup> Ce sont bien sûr les meilleures terres. A travers la trajectoire de la Compagnie genevoise se pose donc la question des possibilités, des modalités et du rythme d'une colonisation agricole dans un pays d'ores et déjà peuplé. Il en découle un certain nombre de problèmes et pas des moindres, notamment ceux de la désagrégation et de la déstructuration des tribus, ainsi que de la «gestion» de ces dernières.

Quant à l'ambition de cet article, elle se résume à retracer, dans ses caractéristiques principales, l'évolution du discours et des pratiques de la Compagnie genevoise en matière de colonisation en l'inscrivant dans le contexte changeant du Second Empire. Pendant cette période alternent des politiques aux conceptions divergentes – l'Algérie de Randon et des Bureaux arabes (1852–1858), la tentative d'assimilation du Ministère de l'Algérie et des Colonies (1858–1860), et enfin le «royaume arabe» ou la politique algérienne de Napoléon III (1861–1870) – des politiques qui opposent régulièrement les autorités métropolitaines à celles de la colonie.<sup>5</sup> La question qui demeure toutefois ouverte est celle de la marge au sein de cet ensemble dont dispose la Compagnie genevoise pour influencer dans le sens qui lui convient davantage. En d'autres termes, dans quelle mesure la stratégie de la Compagnie genevoise pour obtenir des terres repose-t-elle sur les pratiques coloniales en vigueur sous le Second Empire, et/ou dans quelle mesure son statut d'entreprise capitaliste privée de colonisation lui permet-il de faire valoir des atouts particuliers qui la mettent en position d'obtenir davantage, en termes de terres et de conditions de colonisation, voire d'influencer régionalement et sectoriellement la politique coloniale française? Une question certes qui dépasse ■ 57

le cadre de cette contribution, mais qu'il convient d'avoir à l'esprit dans le cadre de ce numéro de *Traverse* consacré à l'impérialisme suisse.

Comme nous le verrons, les inflexions dans la marche adoptée par la Compagnie genevoise suivent de près, sur le plan chronologique, celles de la politique coloniale algérienne. Mon article se présente donc de la façon suivante:

La première partie s'étend jusqu'à l'année 1858. Après un bilan tant de l'œuvre de peuplement que des choix et pratiques en matière d'exploitation coloniale de la Compagnie genevoise, un éclairage sera apporté d'une part sur la problématique du cantonnement, et d'autre part sur les nouvelles propositions de la Compagnie en matière de colonisation ainsi que sur l'accueil qui leur est réservé en Algérie.

La deuxième partie comprend deux temps. Le premier s'étend *grosso modo* pendant la période du Ministère de l'Algérie et des Colonies et le second s'ouvre avec la politique algérienne de Napoléon III. Ainsi seront présentés d'abord les facteurs mis en avant par la Compagnie pour expliquer l'échec de sa politique coloniale – car elle échoue dans sa tâche – et ensuite la façon dont elle légitimera ses nouvelles options qui ne varieront plus guère jusqu'à son départ forcé d'Algérie en 1956.

## BILAN DU PEUPEMENT

L'engagement de la Compagnie genevoise à l'égard des autorités françaises prend fin en avril 1858, lorsqu'un deuxième décret impérial vient la libérer des charges qui lui restent encore à accomplir, la rendant ainsi propriétaire de 12'340 hectares de terres.<sup>6</sup> Après cinq ans d'activité en Algérie, le bilan de son œuvre est mitigé. Certes près de 3000 personnes ont été dirigées vers l'Algérie par ses soins, cependant la plupart sont, non pas des colons, mais des ouvriers (terrassiers, maçons, charpentiers ou autres) pour lesquels, craignant une pénurie de main-d'œuvre pour ses constructions, la Compagnie genevoise a obtenu des passages gratuits sur les bateaux à vapeur reliant la France à l'Algérie. De la sorte, une grande partie des personnes qu'elle fait émigrer ne vient pas peupler ses villages. La proportion de colons et d'ouvriers n'est connue que pour les trois premières années. Durant cette période, 1004 personnes émigrent sous les auspices de la Compagnie genevoise et les colons représentent 58 pour cent d'entre elles.<sup>7</sup> Sur le plan des constructions, la Compagnie a fait bâtir 450 maisons (sur les 500 prévues) et trouvé des acquéreurs pour seulement 293 d'entre elles. Selon un recensement nominatif effectué le 15 février 1858 dans les villages et les fermes de la Compagnie, 719 Européens y avaient élu domicile. Le 31 décembre suivant, leur nombre s'était réduit à 522,

pour diminuer encore par la suite.<sup>8</sup> Différents facteurs se sont conjugués pour affecter négativement le peuplement des villages de la Compagnie genevoise: d'une part, la difficulté de trouver des colons en possession de 3000 francs, d'autre part, l'impact, physique à Sétif et psychologique (sur le recrutement) en Suisse, du choléra et du typhus qui ravagent ses villages en 1854, et enfin, le retournement de conjoncture économique, à partir de 1858, qui aggrave les conditions matérielles des colons à Sétif. Le peuplement s'avère être un échec.

## **CHOIX ET PRATIQUES EN MATIERE D'EXPLOITATION COLONIALE**

A son arrivée à Sétif, la Compagnie genevoise entreprend d'exploiter ses terres – non considérées celles vouées au petit colon agricole dont l'exploitation ne lui incombe pas – aussi bien par le biais d'une culture européenne directe que par celui de fermiers, mais majoritairement de métayers indigènes. Sa politique est synthétisée dans un document très intéressant, daté de mai 1857, intitulé «Notes sur les rapports de la Compagnie de Sétif avec les populations arabes» et adressé au conseil d'administration par le directeur de la Compagnie en Algérie.<sup>9</sup>

Dans ce document, la Compagnie genevoise justifie le choix de son système de colonisation, l'association (soit l'emploi simultané d'une main-d'œuvre arabe et européenne) au détriment de l'exclusion (l'installation des Européens en lieu et place des indigènes ou le maintien de la population arabe aux dépens du peuplement européen) par la possibilité qui lui est offerte d'exercer auprès de ses métayers une influence civilisatrice, en particulier par le voisinage des grandes exploitations européennes et l'introduction, à plus ou moins court terme, d'un certain nombre d'améliorations en matière agricole (essentiellement l'adoption des cultures de printemps et le remplacement de l'araire par une charrue plus perfectionnée). Elle motive également son choix par sa volonté d'éviter à l'administration l'épineux problème qu'engendrerait un refoulement total des tribus et par sa détermination à travailler à la colonisation agricole par des procédés modernes, tâche impossible en excluant les Européens. Dans ce but, elle entreprend la construction de grandes fermes qui bénéficient d'un matériel agricole moderne et d'un personnel européen. Son intention est d'exploiter un tiers de ses terres selon les méthodes perfectionnées de l'Europe, le reste (les deux autres tiers) étant destiné à être morcelé et donné en métayage à des Arabes. Son personnel est à la fois arabe et européen. Les agents indigènes, appuyés par des Européens, sont recrutés pour la surveillance des cultures arabes.

Dans la mise en culture de ses terres sétifiennes, la Compagnie genevoise se trouve confrontée à plusieurs contraintes: les exigences de rentabilité économique (la culture européenne nécessite d'importants investissements en matériel, outils, machines et bâtiments), la méconnaissance du milieu, l'impératif de mise en valeur de son domaine et le problème du cantonnement<sup>10</sup> des tribus expulsées des terres dont elle hérite. Ces divers facteurs expliquent en grande partie une répartition très inégale des terres entre cultures arabes et européennes. En 1855 (première année pour laquelle on dispose d'indications chiffrées), sur les terres de la Compagnie (non considérées les terres réservées aux colons), 1300 hectares sont cultivés par des charrues arabes contre 50 hectares par le biais de la culture européenne directe. De 1856 à 1858, ce ne sont pas moins de 1500, puis 3750 et enfin 3700 hectares qui sont dévolus aux charrues arabes, alors que pendant ce temps, les cultures européennes occupent successivement 120, 192 et 450 hectares. Par la suite, les cultures européennes diminueront avant de cesser complètement en 1861 (du moins sous la forme d'une exploitation directe).<sup>11</sup>

## LA QUESTION DU CANTONNEMENT

La correspondance expédiée par le directeur de la Compagnie genevoise en Algérie aux administrateurs sis au siège à Genève éclaire l'historien sur les modalités du cantonnement.

Dès les débuts, donc, la Compagnie genevoise cherche à faire exploiter une partie de ses terres par les indigènes qui les occupaient avant elle, selon le principe du métayage aux deux cinquièmes (2/5e pour la Compagnie, 3/5e pour le métayer). Pour cette tâche, elle s'adjoit les services d'un traducteur. Les discussions sont menées principalement avec les caïds (chefs de tribu) et les cheïks (chefs d'une fraction de tribu) dont la Compagnie cherche à obtenir les faveurs, et avec l'assentiment des Bureaux arabes (organes chargés de l'administration des tribus en territoire militaire) qui interviennent le cas échéant. A cet effet, elle rédige en français et en arabe des baux qu'elle fait ensuite lithographier. La Compagnie genevoise tente alors de faire intervenir concrètement les caïds et les cheïks dans l'encadrement des populations arabes qui restent sur les terres qui lui appartiennent désormais. Les chefs arabes sont notamment sollicités pour l'encadrement et la surveillance des cultures céréalières des indigènes, comme l'explique le directeur de la Compagnie dans une lettre adressée au chef du Bureau arabe de Sétif: «Les Caïds susmentionnés conserveront leur autorité précédente sur les territoires des villages et des fermes de notre Compagnie, ils sont donc chargés de la police des indigènes.

Nous leur conserverons la part de revenu qui résultait pour eux des cultures faites sur ces terrains, à savoir que les Caïds et leurs Cheiks recevront de nous pour chaque charrue ensemencée sur nos fermes, une somme de quinze francs dont 12,50 sont aux Caïds et 2,50 aux Cheiks. Cette somme ne sera point payée par les cultivateurs, dont les baux ne subissent aucun changement, mais par nous-mêmes. Les Caïds et les Cheiks[,] recevant ainsi la valeur argent des corvées qui leur étaient précédemment dues, ne pourront sous aucun prétexte, en faire faire pour leur compte à nos métayers indigènes. [...] En retour de ces avantages que nous avons conservés aux Caïds et aux Cheiks, ils seront dans l'obligation de veiller autant que possible à nos intérêts soit en activant les cultures, soit en surveillant les récoltes et les partages pour éviter des fraudes à notre préjudice.»<sup>12</sup>

Ce système qui vise en apparence à conserver une autorité aux chefs des tribus les réduit en fait à l'état de salariés. Une façon de désorganiser l'économie indigène. Et le plus souvent, alors que la Compagnie genevoise fait les yeux doux aux indigènes, la politique du cantonnement aboutit à opposer les caïds et les cheiks, dépossédés et contraints à se déplacer, aux cultivateurs indigènes désireux de rester comme métayers sur les terres de la Compagnie genevoise. En effet, les (futurs) métayers adressent diverses requêtes au directeur de la Compagnie. Le récit et l'analyse qu'il en fait dans ses lettres au conseil d'administration à Genève établissent que les métayers indigènes ne veulent traiter qu'avec la Compagnie genevoise sans l'intervention des caïds et qu'ils sont précisément restés sur les terres de cette dernière dans le but d'échapper à leur influence, leur autorité et leurs impôts. Un avis, poursuit-il, qui est partagé par le Bureau arabe.

Cet exemple, présenté de façon unilatérale, illustre un aspect concret des problèmes soulevés par la politique du cantonnement. Il n'est malheureusement pas possible dans le cadre de ce papier d'envisager cette problématique dans son ensemble. En particulier de confronter d'une part, les difficultés rencontrées par la Compagnie et la façon dont elle les explique – témoin ci-dessus le discours du directeur qui peine à trouver des métayers – et d'autre part les embarras créés par cette pratique à l'administration algérienne et aux indigènes – ces derniers n'étant toujours perçus que par le prisme des deux précédents. Cependant, au-delà de la spoliation et quel que soit le côté par lequel on envisage le problème, c'est bien la question de la disponibilité des terres qui est en jeu, soit l'équilibre entre colons et populations indigènes.<sup>13</sup> Ainsi, toujours pour me référer à ce même exemple, la disponibilité des terres explique certainement en grande partie les motivations des cultivateurs indigènes à rester sur le domaine de la Compagnie genevoise. Une autre façon d'examiner cette question serait de s'intéresser à la déstructuration des sociétés indigènes et

d'envisager l'évolution des rapports entre les chefs arabes et les populations qui leur sont assujetties, aussi bien par le biais des formes de solidarité qui les relient que par celui des contraintes qui s'exercent sur les fellahs et les *khammès* (métayers au cinquième, mais dont la part de la récolte varie fortement d'une région à l'autre).

## NOUVELLE PROPOSITION EN MATIERE DE COLONISATION

Parallèlement à tout cela, la Compagnie genevoise n'hésite pas à solliciter une extension de sa concession (par le biais d'une demande de 80'000 hectares). Néanmoins, face aux difficultés qu'elle éprouve à peupler ses villages, elle envisage, en décembre 1854, une nouvelle formule. Elle s'en explique dans une longue lettre adressée au ministre de la Guerre, le maréchal Vaillant: «Il y a là un enseignement dont il nous semble que l'Etat et la compagnie doivent tirer parti. L'expérience a prononcé; la colonisation au moyen d'une compagnie, mais par petits colons possesseurs eux-mêmes de certaines sommes, tout en étant déjà un progrès sur ce qui s'était fait jusqu'alors, présente encore de graves inconvénients et surtout ne peut avoir lieu que sur une échelle restreinte, car les émigrans [sic] aisés ne sont pas nombreux. Nous croyons qu'on doit chercher une alliance plus intime du travail et des capitaux; qu'on ne doit pas exclure les hommes laborieux mais sans fortune; enfin qu'on doit offrir à tous la possibilité de travailler avec certitude de rémunération, c'est-à-dire, moyennant salaire, et pour le compte d'une entreprise assez forte pour que le doute sur sa réussite soit presque impossible. [...] Mais encore, nous le répétons, l'expérience que nous faisons depuis près de deux ans, nous fait penser qu'on n'improvise pas un état social et qu'on ne crée pas d'un seul coup la petite propriété, ou que, si on veut en faire la tentative, on doit craindre que le peu de ressources de ceux sur lesquels se fait l'expérience, ne les mettent hors d'état de triompher des difficultés du début.»<sup>14</sup>

La proposition majeure de la Compagnie genevoise consiste donc à remplacer l'établissement de colons propriétaires par celui de colons salariés (européens) à son service – l'élément indigène ne devant pas se monter à plus du quart de sa population salariée.<sup>15</sup> Cette proposition ne rencontre cependant pas l'adhésion du gouverneur général de l'Algérie, le maréchal Randon. D'ailleurs, en juin de la même année, le directeur de la Compagnie en Algérie prévenait le conseil d'administration à Genève que les autorités en Algérie, plus particulièrement à Sétif, semblaient favorables à la colonisation arabe. La Compagnie avait donc avantage à anticiper sur ces dispositions de façon à concilier son entre-

dant une moitié des terres aux Arabes et l'autre aux Européens, sans discrimination sur leur qualité. C'était là, selon le directeur, l'unique moyen pour la Compagnie genevoise de rallier les dispositions de l'administration en Algérie à son projet d'extension.<sup>16</sup> Elle ne se les ralliera pas; le maréchal Randon demeure inflexible.

Les doléances de Randon sont connues grâce à un document de 27 pages envoyé par la Compagnie genevoise au ministre de la Guerre et au gouverneur général dans lequel elle répond point par point aux critiques formulées par ce dernier. Le grief principal concerne les énormes difficultés en termes de cantonnement de la population indigène qu'engendrerait un tel projet, les autres portent essentiellement sur la forme juridique de la Compagnie genevoise ainsi que sur ses choix en matière de colonisation. Son statut de grande société capitaliste (S. A.) et ses ressources financières considérables inquiètent; la Compagnie genevoise se voit accusée d'entraîner «une sorte de féodalité financière». Son abandon de la petite propriété européenne suscite la réprobation et semble engendrer par contrecoup la question de l'identité du véritable colon. Aux yeux du gouverneur général, ce dernier s'avère être l'indigène: d'une part considéré comme supérieur au colon, mieux adapté au climat, plus courageux et davantage maniable, d'autre part, soumis à l'impôt. Cette affirmation de l'indigène-colon peut paraître surprenante dans la bouche du maréchal Randon. Il convient néanmoins de considérer l'attitude générale de ce personnage qui est présenté dans l'historiographie à la fois comme favorable à la petite colonisation et à la fois comme un partisan d'une «assimilation graduelle». Dans son administration de l'Algérie, il s'appuie d'ailleurs sur les Bureaux arabes, cherchant aussi bien à transformer les fellahs en petits cultivateurs propriétaires qu'à détruire l'autorité et supprimer les prérogatives des grands chefs au profit de leurs subalternes fonctionnarisés par l'autorité militaire (aghas – chefs au-dessus des caïds –, caïds et cheïks).<sup>17</sup>

Cette prise de position du gouverneur général confirme en tout cas le sentiment exprimé par le directeur de la Compagnie à Sétif. Mais elle révèle également l'hostilité des autorités en Algérie envers une pratique du cantonnement favorable à la colonisation capitaliste, mais qui n'aboutit pas – ou que très partiellement – à l'établissement d'un petit colonat agricole européen. Sur le plan des sources, elle souffre de l'inconvénient majeur de n'être connue que de façon indirecte, et qui plus est par un opposant de leur auteur. Car, dans sa réponse, la Compagnie genevoise tente de faire de son projet de concession une question de principe de la colonisation européenne: «En un mot, nous croyons avoir prouvé que notre projet réunit toutes les conditions désirables de colonisation européenne, et que la question est posée forcément, non pas entre notre projet et toute autre marche tendant à la colonisation européenne, mais nécessairement et

uniquement entre *la colonisation indigène et la colonisation européenne* [...].»<sup>18</sup>  
Un discours qui contraste avec la politique menée jusqu'alors. Cependant, face à l'opposition absolue du gouverneur général, la Compagnie est contrainte de renoncer à son ambitieux projet, elle n'hésitera pourtant pas à formuler d'autres demandes, certes plus modestes. Cependant aucune n'aboutira, si ce n'est, en avril 1858, sous la forme du deuxième décret impérial (voir ci-dessus).

## **LE MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES: ESPOIRS ET DESILLUSIONS DE LA COMPAGNIE GENEVOISE**

En juin 1858 est créé le Ministère de l'Algérie et des Colonies. Cette année marque un changement dans les perspectives de la Compagnie genevoise. Alors que dans son rapport aux actionnaires du mois de mai, elle peut clairoonner la supériorité de l'agriculture européenne, une année plus tard (mars 1859), le constat est tout autre: la culture européenne sur les hauts plateaux sétifiens est trop onéreuse, la question de sa suppression et de son remplacement par le métayage indigène est posée. Ce retournement d'opinion au sein de la Compagnie genevoise s'explique en grande partie par celui de la conjoncture. A la prospérité des années 1851–1857 succède la crise économique de 1857–1858 fondée sur une baisse du prix des céréales. Une crise que le conseil d'administration de la Compagnie genevoise explique d'ailleurs correctement par la fin de la guerre de Crimée (qui stoppait l'arrivée sur le territoire français des blés d'Odessa) et par des conjonctures agricoles opposées entre la France et l'Algérie.

La Compagnie genevoise entend toutefois inscrire cet échec de l'agriculture européenne dans un contexte plus large. Le conseil d'administration entreprend de le faire à travers ses rapports. Selon lui, la situation économique et politique de l'Algérie coloniale n'offre pas à une grande société capitaliste des conditions suffisamment rémunératrices pour attirer des petits colons agricoles – étant entendu que ces derniers ne peuvent à eux seuls surmonter les obstacles d'une installation – ni pour réussir dans l'agriculture à l'européenne. C'est pourquoi, observe-t-il, soit les petits colons se détournent de l'Algérie, soit ils se dirigent vers les villes. L'absence de la petite propriété européenne – présentée par les autorités algériennes comme cruciale en termes de sécurité par la densité du peuplement qu'elle permet – ne peut donc lui être imputée. En outre, divers facteurs s'additionnent pour renchérir le coût de production des céréales: les conditions climatiques défavorables des hauts plateaux, le coût élevé de la main-d'œuvre européenne en nombre insuffisant, ainsi que celui des transports

64 ■ dû à la médiocrité ou à l'inexistence des moyens de communication. Cette

conjonction d'éléments défavorables implique une mise en culture sous une forme extensive, car seuls certains types précis de cultures ou des conditions particulières permettent une exploitation intensive.<sup>19</sup> De plus, sur cet ensemble vient encore se greffer le mauvais vouloir, ou même l'hostilité, d'une fraction de l'administration algérienne qui s'ingénie à lui éviter tout bénéfice. Or précise la Compagnie genevoise, «le pays ne prospérera que lorsqu'on en viendra à citer les oncles d'Algérie, comme on parlait jadis des oncles d'Amérique».<sup>20</sup> Un discours qui montre aussi qu'après les refus répétés des autorités françaises d'accroître sa concession, la Compagnie genevoise n'entend plus s'évertuer à jouer l'élève modèle.

Dans ce contexte défavorable, l'établissement du Ministère de l'Algérie et des Colonies redonne un certain espoir à la Compagnie genevoise qui se trouve confortée dans son espérance par la suppression, le 31 août 1858, du Gouvernement général de l'Algérie. Cette mesure constitue à ses yeux «le progrès le plus positif que l'Algérie ait obtenu depuis la conquête».<sup>21</sup> La politique suivie par le ministre nouvellement nommé, le Prince Jérôme, est celle dite de l'assimilation, favorable aux colons par le cantonnement des tribus et recherchant la substitution de la propriété individuelle à la propriété collective. Concrètement, elle signifie la dislocation des tribus par le biais essentiellement d'une libéralisation des transactions immobilières. Successeur du Prince Jérôme (mars 1859), le comte Chasseloup-Laubat poursuit globalement la même politique, bien que limitant les transactions immobilières en territoires militaires.

La Compagnie genevoise espère dès lors l'établissement de conditions plus favorables à son statut d'entreprise capitaliste agricole, essentiellement par l'octroi d'une nouvelle concession jugée indispensable au rétablissement de sa santé financière, à défaut d'un changement rapide de l'environnement économique de l'Algérie. La Compagnie voit ses espoirs déçus. Elle se fait éconduire par les deux ministres et n'obtiendra pas de nouvelle concession.

Sur ses terres, elle poursuit son désenchantement; ses cultures européennes même considérablement réduites et son élevage de bétail ne sont pas rentables. En mars 1861, l'assemblée générale des actionnaires prend la décision d'abandonner toute exploitation directe. Les terres et les constructions de la Compagnie sont mises à ferme; à cet effet, un cahier des charges très précis est élaboré et il est notamment décidé de permettre aux tribus arabes de soumissionner pour l'obtention des fermes. Quant aux terres qui ne trouveraient pas preneur dans ce système, il est prévu de les donner à cultiver à des charrues arabes à prix d'argent (location) ou à des métayers indigènes aux deux cinquièmes.<sup>22</sup> Cette année-là, les fermages européens portent sur 2000 hectares, les métayages arabes en occupent 3800 contre 900 pour les charrues arabes.<sup>23</sup> ■ 65

Par la suite, les rapports du conseil d'administration ne permettant plus de distinguer qu'entre locations (de terres de labour, prairies ou pâturages) et métayages, ces derniers demeureront nettement inférieurs aux premiers en termes d'hectares cultivés. On dispose par contre du nombre des indigènes travaillant sur les propriétés de la Compagnie et de celui des colons européens sur l'ensemble des 20'000 hectares attribués par le décret de 1853. Au 31 décembre 1861, le total des premiers se monte à 2713, tandis que celui des seconds atteint 487. Un rapport qui n'évolue guère durant le Second Empire.<sup>24</sup>

## **UNE TENTATIVE DE REHABILITATION DANS LE CADRE DU «ROYAUME ARABE»**

En 1860, alerté par les Bureaux arabes et les militaires sur la politique menée à l'encontre des indigènes, Napoléon III supprime le Ministère de l'Algérie et rétablit le régime antérieur. L'empereur entre alors de plain-pied dans la politique coloniale algérienne. Commence la période connue sous l'expression «royaume arabe». Aucune mention n'est faite dans les rapports du conseil d'administration de la Compagnie genevoise du rétablissement du Gouvernement général de l'Algérie. Il faut attendre les deux lettres de Napoléon III au gouverneur général (celle de février 1863 au maréchal Pélissier et celle de juin 1865 au maréchal Mac Mahon) dans lesquels il présente et précise sa politique coloniale en Algérie, pour que la Compagnie genevoise réagisse.

Dit de façon extrêmement résumée, la politique algérienne de Napoléon III vise le «bonheur» des Arabes et la mise en valeur de l'Algérie par leur association avec les Européens. La colonisation rurale doit être limitée – l'indigène étant considéré comme le vrai paysan de l'Algérie – alors que les capitaux privés sont sollicités sur une grande échelle pour financer l'équipement économique du pays. Dans le discours de la Compagnie genevoise, cette période est marquée par la volonté de réhabiliter ses choix en matière de colonisation, soit justifier l'utilisation d'une main-d'œuvre, dans sa très grande majorité, indigène. C'est à travers les rapports du conseil d'administration qu'elle tente cette réhabilitation. Rappelant les lignes directrices de sa politique coloniale à partir du moment de l'abandon de la culture européenne, elle entrecoupe l'exposé des faits ou de ses motivations d'extraits des lettres de l'empereur. On peut dégager quatre points dans son argumentation comparative: le choix du système de colonisation (l'assimilation plutôt que le refoulement total et l'extermination), le rôle éducateur et l'influence civilisatrice des Européens, la nécessité d'assurer aux colons sur place des conditions économiques suffisamment favorables

66 ■ pour créer un mouvement migratoire, ainsi que la création ou le renforcement

des liens économiques entre les deux populations, précisément à travers l'engagement par les Européens d'une main-d'œuvre indigène. Quatre questions étroitement imbriquées sur lesquelles la Compagnie genevoise parvient à donner l'image d'une parfaite concordance de vues avec l'empereur. Pour la première fois, le changement d'orientation opéré par la Compagnie genevoise est présenté non plus en termes de regrets, mais de façon positive.

## CONCLUSION

Par rapport à ses objectifs initiaux, l'échec de la Compagnie genevoise est patent, tant au niveau de son œuvre de peuplement qu'à celui de l'exploitation à l'européenne de ses propres terres. On peut ainsi blâmer à l'envi le cas scandaleux de la Compagnie genevoise<sup>25</sup> et lui reprocher notamment son attitude envers les autorités et sa politique à l'égard des indigènes. Le caractère éhonté des faveurs dont la Compagnie genevoise a ou aurait disposé n'enlève cependant rien à deux faits. L'échec de la Compagnie genevoise en matière de peuplement intervient après une politique de recrutement tous azimuts, appuyée par les autorités françaises; quant à celui de l'exploitation des terres à l'européenne sur les hauts plateaux sétifiens, il révèle clairement du strict point de vue économique son caractère non rentable, en particulier rapporté à un mode d'exploitation reposant sur le fermage ou le métayage indigènes. L'environnement socio-économique de l'Algérie, ou plus précisément de la région de Sétif, ne se prête pas aux ambitions affichées par une société telle que la Compagnie genevoise. La conjoncture favorable des années 1851–1857 présente un caractère exceptionnel et l'analyse par la Compagnie genevoise du contexte de son échec n'est pas dénuée de pertinence. Ainsi l'insuccès de cette politique coloniale doit être plus sûrement replacé dans la valse-hésitation des autorités françaises en matière de colonisation algérienne aussi bien en métropole que dans la colonie; à cet égard, la trajectoire de la Compagnie genevoise offre davantage un reflet des problèmes de l'Algérie du Second Empire plutôt qu'elle ne les dicte.

L'itinéraire algérien de la Compagnie ne se clôt cependant pas. Sa concession fait d'elle l'un des plus grands propriétaires fonciers d'Algérie – cela pour toute la période de l'Algérie coloniale – et elle se consacre dès lors à son exploitation agricole, de façon à rentabiliser les investissements consentis. Ainsi, jusqu'à son expropriation en 1956, elle poursuivra sa stratégie d'exploitation fondée sur le fermage et le métayage en majorité indigène et sa concession deviendra assez vite une «bonne affaire». Cependant, durant son siècle d'existence, elle ne se contentera pas uniquement de tirer parti de cette situation, mais entrepren-

dra sous l'impulsion de ses directeurs successifs (en particulier de G. Ryf) des recherches, afin de déterminer les méthodes culturelles les mieux adaptées aux caractéristiques et au climat des hauts plateaux. A ce titre, elle exercera une influence certaine sur les techniques agricoles en vigueur dans sa région.

#### Notes

- 1 Centre des Archives d'Outre-mer (Aix-en-Provence), Archives du gouvernement général de l'Algérie (ci-après CAOM), série L, dossier 3L1, lettre de Lullin au ministre de la Guerre, 24 septembre 1852. Sur le milieu dont sont issus les différents concessionnaires, voir mon papier: Claude Lützel Schwab, «Les relations triangulaires Suisse-France-Algérie à travers l'exemple de la Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif (1852–1864)» in Jean-Claude Favez et al. (éd.), *Les relations internationales et la Suisse*, Lausanne 1998, 97–125.
- 2 CAOM, 3L1, lettre de Lullin et Sautter de Beauregard au ministre de la Guerre, 8 septembre 1852.
- 3 Sur cette question, voir Lützel Schwab (cf. note 1).
- 4 Djilali Sari, *La dépossession des fellahs (1830–1962)*, Alger 1975, 15.
- 5 Sur la place du Second Empire dans l'histoire de l'Algérie coloniale et selon la perspective retenue dans ce article, voir la courte mise au point d'André Nouschi, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises de la conquête jusqu' en 1919*, Paris 1961, 232.
- 6 Sur le pourquoi de ce deuxième décret, voir Lützel Schwab (cf. note 1).
- 7 Archives d'Etat de Genève, Archives privées 68.4.1. (ci-après AEG AP 68.4.1.), 7e rapport du conseil d'administration, mars 1859, 10. A l'exception des deux références ci-dessus, cet article repose uniquement sur les archives de la Compagnie à Genève.
- 8 AEG AP 68.4.1., 7e rapport du conseil d'administration, mars 1859, 17.
- 9 AEG AP 68.15.2., fol. 69–82, 18 mai 1857.
- 10 Le cantonnement est une politique visant à procurer des ressources territoriales à la colonisation européenne en opérant un resserrement des tribus sur un espace plus restreint. A terme, il vise également à constituer la propriété individuelle chez les populations indigènes.
- 11 AEG AP 68.4.1., 7e rapport du conseil d'administration, mars 1859, 54–57.
- 12 AEG AP 68.17.4., fol. 97–98, 18 janvier 1855.
- 13 Sur cette question, voir Nouschi (cf. note 5), 232–284, pour le cas de la Compagnie genevoise, 249–253.
- 14 AEG AP 68.15.1., fol. 185–186, 9 décembre 1854.
- 15 AEG AP 68.15.1., fol. 210, 9 décembre 1854.
- 16 AEG AP 68.17.2., fol. 513–514, 26 juin 1854.
- 17 Charles-André Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1: *La conquête et les débuts de la colonisation (1827–1871)*, Paris 1964, 410. Sur la position de Randon par rapport au cantonnement, voir Nouschi (cf. note 5), 268–273.
- 18 AEG AP 68.15.1., fol. 248–274, 30 décembre 1854 (souligné dans la copie de la lettre).
- 19 AEG AP 68.4.2., 18e rapport du conseil d'administration, février 1869, 89–90.
- 20 AEG AP 68.4.1., 7e rapport du conseil d'administration, mars 1859, 50.
- 21 AEG AP 68.4.1., 7e rapport du conseil d'administration, mars 1859, 48.
- 22 AEG AP 68.4.1., 10e rapport du conseil d'administration, mars 1861, 133–140, 147–148.
- 23 AEG AP 68.4.2., 11e rapport du conseil d'administration, mars 1862, 6.
- 24 AEG AP 68.4.1., 12e rapport du conseil d'administration, mars 1863, 4, 6.
- 25 Notamment Julien (cf. note 17), 406–408; Jean Ganiage, *Histoire contemporaine du Maghreb de 1830 à nos jours*, Paris 1994, 175–176.

## **ZUSAMMENFASSUNG**

### **DIE KOLONIALPOLITIK DER «COMPAGNIE GENEVOISE DES COLONIES SUISSES DE SETIF» WÄHREND DES ZWEITEN KAISERREICHS (1852–1870)**

Dieser Artikel stellt – am Beispiel der «Compagnie genevoise des Colonies Suisses de Sétif» – die Problematik der Besatzung und ländlichen Kolonisation im kolonialen Algerien des Zweiten Kaiserreichs (1852–1870) in den Mittelpunkt des Interesses. Es geht dabei darum, nach den Möglichkeiten und Bedingungen sowie nach dem Verlauf einer ländlichen Kolonisation in einem bereits besiedeltem Land zu fragen. Ziel des Beitrages ist es, Diskursverlauf und Praktiken der «Compagnie genevoise des Colonies Suisses de Sétif» vor dem Hintergrund des sich wandelnden Zweiten Kaiserreichs in ihren wichtigsten Merkmalen zu schildern.

Die Compagnie genevoise organisierte Geldgeber, die 1853, dank eines Dekretes von Napoleon III, 20'000 Hektaren Land in Sétif, Algerien, erhielten. Laut den Bestimmungen des Dekrets bestand die Aufgabe der Compagnie genevoise darin, auf 10'000 Hektaren zehn Dörfer zu errichten und zu kolonisieren. Für jedes errichtete und bewohnte Dorf, erhielt die Compagnie genevoise 800 Hektaren Land als Entschädigung. Während es dabei für die französischen Behörden darum ging, mit Privatkapital das Wohlwollen eines Teils der algerischen Bevölkerung zu sichern oder dies zumindest zu versuchen, lag das Ziel für die Compagnie genevoise darin, Gewinne zu erzielen. Und um diese Ziel zu erreichen, mussten zuerst die Bedingungen des napoleonischen Dekrets erfüllt werden: Erst danach war es möglich, Land zu erhalten, es nutzbar zu machen und daraus Profit zu ziehen.

Der Erfolg dieser Art von Kolonisation – eine grosse kapitalgebende Gesellschaft mit vielen kleinen Kolonialherren – war von grösster Bedeutung für die Compagnie genevoise, verstand diese es doch nicht nur, ihre Aktivitäten auszuweiten, sondern auch rasch Forderungen nach Erweiterung ihrer Konzession anzumelden. Der Vorschlag, sich auch künftig alle Möglichkeiten zu sichern und damit zu einer Neuausrichtung der Kolonisation zu gelangen, basierte auf den bereits gemachten Erfahrungen und den Problemen, mit denen man in der Vergangenheit konfrontiert war. Gleichzeitig unternahm die Compagnie genevoise Anstrengungen, den eigenen Besitz zu erschliessen. Dabei musste sie sich nun für eine Methode der Bewirtschaftung entschliessen: entweder Landwirtschaft in europäischem Stil, umgesetzt durch die einheimischen Pächter und Bauern, oder ein Mischsystem. Diese Frage gewann um so mehr an Bedeutung, wenn man bedenkt, dass die Errichtung der Compagnie genevoise ■ 69

nur auf Kosten der Einheimischen, die man von ihrem Land vertrieben hatte, möglich wurde. Vor diesem Hintergrund musste sie – aufgrund politischer Interessen, persönlicher Zielsetzungen und ökonomischer Gegebenheiten – Diskurs und Praktiken anpassen.

*(Übersetzung: Simone Chiquet)*